



DECISION N° 04/D/EDC/DG/DEX/DRHAG/SDAG/SM/2024 DU 09 JAN 2024

B *AB* *JB* *N*

**Portant attribution du Marché relatif à la réalisation des travaux de construction
d'une clôture autour de la cité du barrage de Lom Pangar, objet de l'Avis d'Appel
d'Offres National Ouvert
N° 03/AONO/EDC/CIPM/2023 du 18 avril 2023**

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC);

Vu le Décret N° 2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2020/245 du 04 mai 2020, portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu la résolution N°120 du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de passation, d'exécution de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 03/AONO/EDC/CIPM/2023 du 18 avril 2023 pour réalisation des travaux de construction d'une clôture autour de la cité du barrage de Lom Pangar ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 30 octobre 2023, relatif à l'examen du rapport d'évaluation des offres reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres susvisé,

DECIDE :

Article 1^{er}:

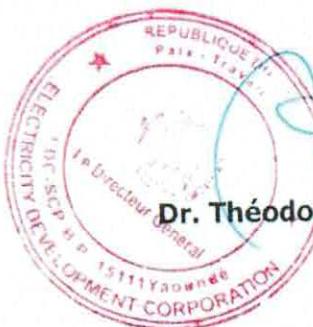
L'entreprise **MANSFIELD BUILDER**, est attributaire du Marché **relatif à la réalisation des travaux de construction d'une clôture autour de la cité du barrage de Lom Pangar, pour un montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de 183 612 585 (cent quatre-vingt-trois millions six cent douze mille cinq cent quatre-vingt-cinq) FCFA**, et un délai d'exécution de 12 (douze) mois.



Article 2 :

Le Directeur Général l'entreprise **MANSFIELD BUILDER**, ou son représentant, dûment mandaté est invité à se présenter au siège de la société Electricity Development Corporation (EDC), au **Service des Marchés, 6^{ème} étage, porte 606**, pour l'établissement dudit marché.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Dr. Théodore NSANGOU

Ampliations :

- CA
- ARMP
- CIPM/EDC
- Attributaire